

Mamoudzou, le 04 septembre 2025

La Rectrice de Mayotte

à

Monsieur le Directeur de l'université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les Chefs-fes
d'établissement
Mesdames, Messieurs les inspecteurs-rices

Division des Personnels
enseignants du second
degré – DPE2D

Réf. 04-09/2025/MZ/ANBS

Affaire suivie par :
Zoulayat MADJINDA
Binti-saffy ALI NASSIBOU

Téléphone :
02.69.61.88.50
0269 61 89 76
Télécopie :
02.69.61.93.06
Courriel :

Zoulayat.Madjinda-Rafion@ac-
mayotte.fr
Binti-Saffy.Ali-Nassibou@ac-
mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur/trice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques- Procédure de recrutement

Référence : Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016).

Annexe : Compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire ministérielle relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur/trice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT, à effet de la rentrée scolaire 2026.

1- Procédure de recrutement

Il est constitué au niveau académique une liste d'habilitation rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction DDFPT. L'inscription sur cette liste est prononcée pour une durée de trois ans.

Conditions d'éligibilité :

Est éligible à la fonction de DDFPT, toute enseignante et tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Les enseignants titulaires souhaitant faire acte de candidature, doivent constituer un dossier en double format : une version papier, une version numérisée (clef USB...)

Composition du dossier de candidature :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de DDFPT et qui soient en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

Évaluation des dossiers par la commission académique :

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de DDFPT sera évaluée par une commission placée sous l'autorité de la rectrice, composée d'un président désigné, des membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDFPT titulaires de la fonction.

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés. Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise de compétences attendues.

2- Les conséquences de l'inscription sur la liste d'habilitation

Les candidats retenus sur la liste d'habilitation pourront :

- Être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national,
- Assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement
- Être retenu comme candidat potentiel au mouvement, les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation,
- Avoir éventuellement une proposition de poste en qualité d'assistant DDFPT.

La nomination à titre définitif sur le poste de DDFPT relève du mouvement spécifique national.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de DDFPT sera prononcé par autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base d'une part d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDFPT en référence à sa lettre de mission, d'autre part à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.

La Rectrice se réserve le droit de rayer de la liste tout agent qui aura refusé successivement deux propositions d'affectation.

3- Le calendrier académique

Procédure	Calendrier
Elaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier (format : papier et numérique), sous couvert du chef d'établissement, à la cheffe de DPE2D (Rectorat de Mayotte)	Au plus tard le 25 octobre 2025
Examen des dossiers de candidature par la commission académique réunie sous la responsabilité de la rectrice	Le 30 octobre 2025
Réception des candidats sélectionnés par la commission académique pour un entretien	Les 06 et 07 novembre 2025
Publication de la liste d'habilitation des directeurs/trices délégué(e)s aux formations professionnelles et technologiques	A compter du 10 novembre 2025

Aucune **candidature formulée hors délai ne sera acceptée.**

Je vous prie de bien vouloir assurer la large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Valérie DEBUCHY

